

Fiche pratique 1 : Une association loi 1901

La loi 1901 définit et encadre le fonctionnement de toutes les associations ayant leur siège en France et ou exerçant une activité permanente en France.

Article 1:

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices.

Article 2:

Les associations de personnes peuvent se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront pas de la capacité juridique.

La loi 1901 repose sur:

2 principes généraux :

- **La liberté d'association** : chacun est libre de créer une association et de s'en retirer
- **La liberté de contrat** : chaque association est libre de s'organiser comme elle le souhaite

3 éléments essentiels :

- **L'accord contractuel** : l'association doit avoir un objet licite
- **La mise en commun** : l'apport de connaissance et non de capital social
- **La gestion et le but désintéressés** : se caractérise par un but non lucratif (les bénéfices générés doivent être versés dans l'association)

Une association déclarée ou pas ?

Une association n'a pas l'obligation de se déclarer sauf si elle souhaite obtenir le statut de personne morale. Pour se déclarer, elle s'enregistre auprès de la préfecture et apparaît dans le journal officielle. Une fois que la déclaration est faite, elle obtient sa capacité juridique.

La capacité juridique permet de :

- Exister légalement (personne morale)
- Protéger son nom
- Agir en justice
- Salarier du personnel
- Ouvrir un compte en banque
- Percevoir les cotisations (acheter ou vendre)
- Avoir un local
- Demander des subventions et recevoir des dons
- Prendre une assurance

Exemple d'association déclarée : Mlézi Maoré, Hippocampe 976...

Exemple d'association non déclarée : groupe de Chikowa, groupe de déba...